DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Votre système d'information est-il prêt pour la rentrée ?

5 sujets techniques auxquels une attention juridique doit être portée

NEXT avocats – www.next-law.fr
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23

C’est le moment de revoir…

- Les engagements effectivement pris par vos hébergeurs
- Votre protection contre les risques « cyber »
- Vos transferts de données hors de l’Union Européenne
- Les licences d'utilisation de vos progiciels
- Votre charte informatique

© NEXT avocats

Un **data center peut partir en fumée**…

1

Quelle est la portée des obligations souscrites par l'hébergeur de votre S.I. ?

© NEXT avocats

Quelle est la portée des obligations souscrites par l'hébergeur de votre S.I. ?

Votre hébergeur s'est-il effectivement engagé :

- à procéder à la sauvegarde de vos serveurs physiques ou virtuels ?
- selon quelle périodicité ?
- sur quel système de sauvegarde ?
- à restaurer la sauvegarde ?
- dans quel délai ?
- sur quel système de reprise d'activité ?

© NEXT avocats

Quelle est la portée des obligations souscrites par l'hébergeur de votre S.I. ?

Attention, les engagements en la matière ne sont jamais trop clairs !

- Exemple (Cour d'appel de Paris 25 janvier 2019 n°16/07746) : « *une solution d'administration de serveurs virtuels sur une plateforme mutualisée de virtualisation avec en option la solution de sauvegarde mutualisée pour une volumétrie de 450 Go* », n'a pas été considérée par les juges comme obligeant l'hébergeur à procéder aux sauvegardes sur un autre disque que la VM.
- En cas de perte de la VM ➔ perte de la sauvegarde…

© NEXT avocats

Seulement 362 des 140 000 PME réalisant entre 10 et 15 millions de chiffre d'affaires ont souscrit une assurance contre les risques « cyber » (soit un taux de couverture de 0,0026 %) (1)

2

Quelle est votre **protection juridique en cas de cyber-attaque** ?

(1) Source : La cybersécurité des entreprises - Prévenir et guérir : quels remèdes contre les cyber virus ? Rapport du Sénat du 10 juin 2021

© NEXT avocats

Quelle est votre protection juridique en cas de cyber-attaque ?

Avant de souscrire une assurance il faut vérifier

- La description des risques assurés
- Les modalités de calcul de l'indemnisation du préjudice
- La description des exclusions
- Le montant de la franchise
- Le plafond de la couverture d'assurance par type de risque

Il n'y a pas de contrat type

- Chaque contrat d'assurance est unique et doit être étudié et négocié

© NEXT avocats

Les données personnelles ne peuvent être rendues accessibles ou hébergées par des tiers en dehors de l'Union Européenne sans une analyse juridique de ces opérations.

3

Quelles sont vos **données accessibles ou hébergées en dehors de l'Union Européenne** ?

© NEXT avocats

Quel encadrement de vos transferts de données en dehors de l'Union Européenne ?

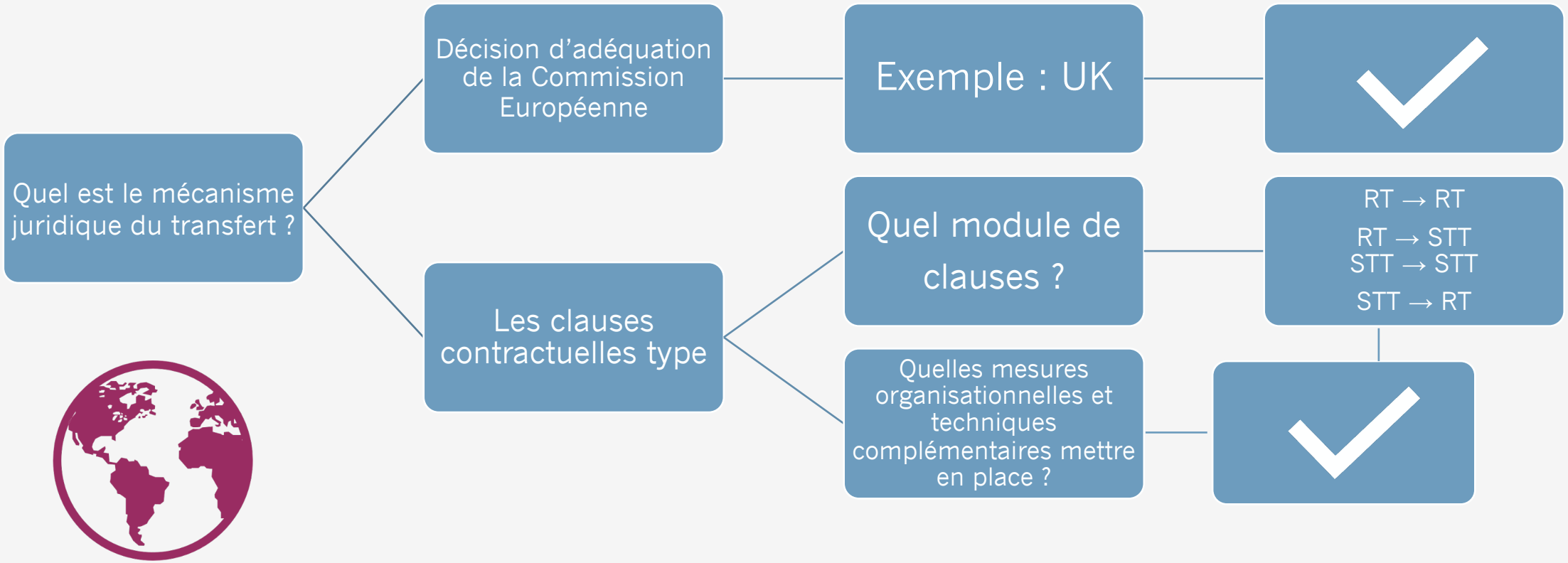

© NEXT avocats

Quel encadrement de vos transferts de données en dehors de l'Union Européenne ?

Azure
AWS
Google Cloud

- Certains paramétrages spécifiques des plateformes cloud doivent être mis en œuvre pour éviter un transfert en dehors de l'Union Européenne
- Les plateformes doivent être paramétrées pour qu'il n'y ait pas d'acte d'administration / maintenance / sauvegarde fait en dehors de l'UE

© NEXT avocats

Le télétravail a conduit à une évolution rapide de votre SI avec l'ouverture de nouveaux droits d'utilisation sur vos applicatifs. Était-ce prévu par vos licences d'utilisation ?

4

Quels sont les nouveaux « users » des progiciels de votre S.I. ?

© NEXT avocats

Quels sont les nouveaux « users » des progiciels de votre S.I. ?

Cour d'appel d'Aix-en-Provence 5 mars 2020 n°17/15324

Condamnation d'un établissement public à 360 860 euros de dommages et intérêts pour un dépassement de 4457 utilisateurs autorisés.

1. Inventorier les contrats, bons de commande, factures, etc. justifiant de l'acquisition des licences
2. Identifier les métriques prévues dans les licences
3. Procéder aux décomptes de l'usage effectif en fonction des métriques
4. En cas d'écart, identifier le traitement contractuel de l'écart

© NEXT avocats

Vos salariés travaillent à distance, les outils informatiques prennent un rôle primordial dans la relation de travail.

5

Quelles sont les règles d'usage des ressources informatiques par vos collaborateurs ?

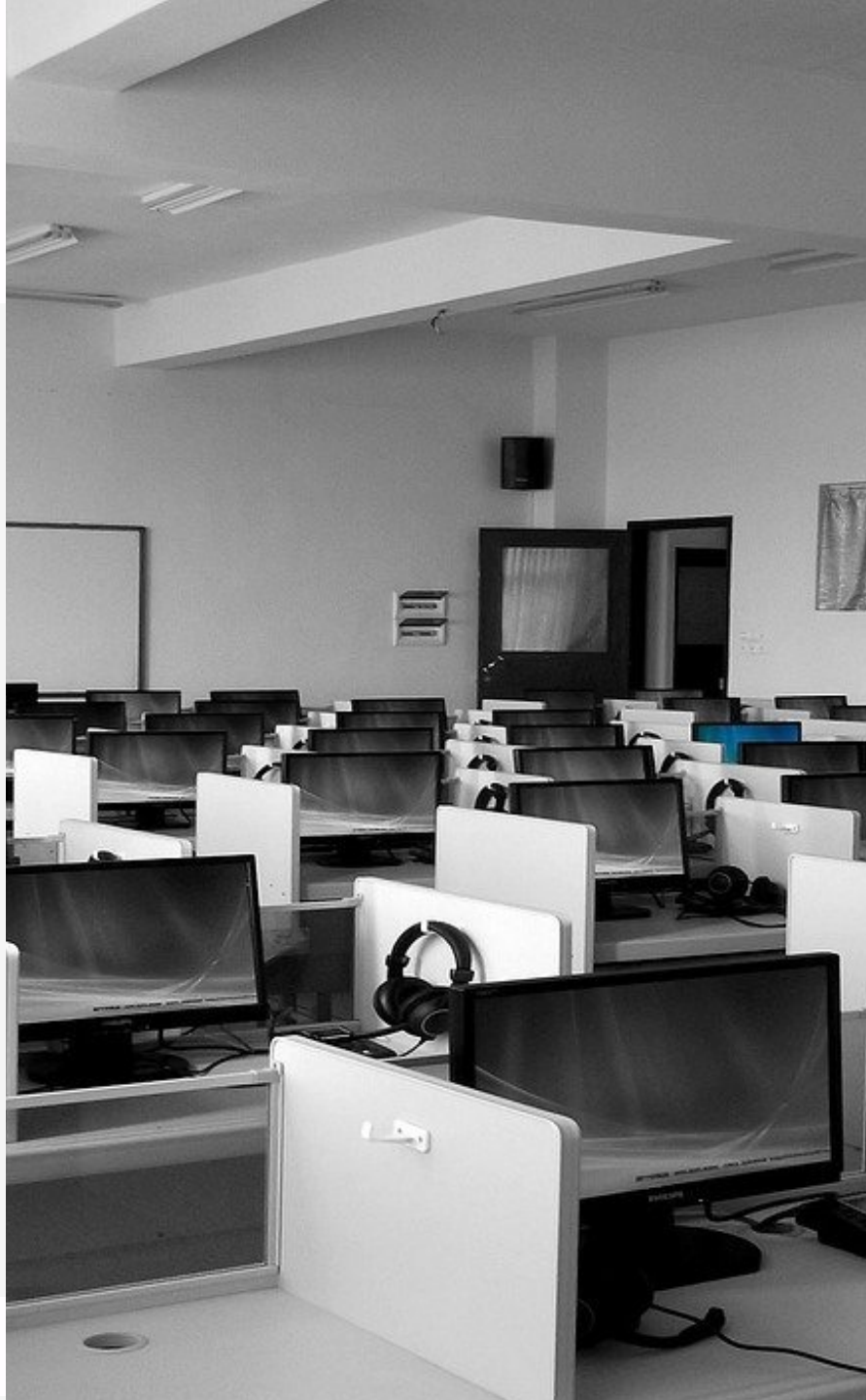

© NEXT avocats

Quelles sont les règles d'usage des ressources informatiques par vos collaborateurs ?

Ressources informatiques

- Identifier les **équipements** informatiques à utiliser pour accéder au SI de l'entreprise:
  - matériel fourni par l'entreprise,
  - ou matériel propre du collaborateur, dans des conditions à définir

- Identifier **logiciels et applications** pouvant être utilisés:
  - ⚠ à la dissémination d'informations de l'entreprise dans des applications non maîtrisées par la DSI
  - Autorisation préalable par la DSI du recours à des outils Saas

Données personnelles

- **Données personnelles des collaborateurs** :
  - Informer les collaborateurs de tout système de surveillance de leur usage des outils informatiques
  - En cas de télétravail, art. 1222-4 du code du travail « *Aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.* »
- Les collaborateurs qui manipulent des **données personnelles de tiers** doivent assurer leur confidentialité (données de clients, prospects, fournisseurs, partenaires de l'entreprise).

Sécurité informatique

- Mise en place de bonnes pratiques en matière de **cyber sécurité :**
  - Pare-feu et antivirus adaptés aux usages des collaborateurs
  - Système de journalisation

- S'assurer de l'accès au matériel et aux logiciels de l'entreprise par les seuls **utilisateurs autorisés** (verrouillage automatique, identifiants personnels, obligations de confidentialité des mots de passe, etc.

© NEXT avocats

Où ces règles doivent-elles être fixées ?

- De façon générale, dans une charte informatique adoptée conformément à l'article L1321-4 du code du travail pour avoir une valeur équivalente au Règlement intérieur de l'entreprise
- Pour les télétravailleurs, dans le document informant de toute restriction à l'usage d'équipements ou outils informatiques ou de services de communication électronique et des sanctions associées (art. L1222-10 du code du travail)
- Pour les freelances et prestataires externes, dans une documentation contractuelle *ad hoc*

Sans preuve de l'information du salarié de ces règles, elles ne lui sont pas opposables !

- Exemple: Cour d'appel de Paris 25 novembre 2020, n°17/09132 Licenciement jugé sans cause réelle et sérieuse d'un salarié pour « *une utilisation des outils informatiques à des fins personnelles pendant le temps de travail* » alors que les salariés doivent être informés des dispositifs de contrôles mis en place. **Une mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise, sans signature de la charte informatique par le salarié ni annexe à son contrat de travail a été jugée insuffisante** pour opposer ce document au salarié.

© NEXT avocats

DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :

twitter.com/NextAvocats

www.linkedin.com/company/next-avocats/

www.instagram.com/next_avocats/

© NEXT avocats